

SANTÉ

PROFESSIONS DE SANTÉ

MINISTÈRE DE LA SANTÉ
ET DES SPORTS

**Arrêté du 4 novembre 2009 modifiant l'arrêté du 29 avril 2009
portant nomination au Conseil supérieur de la pharmacie**

NOR : SASH0931165A

La ministre de la santé et des sports,
Vu les articles D. 5125-62 et suivants du code de la santé publique ;
Vu l'arrêté du 29 avril 2009 portant nomination au Conseil supérieur de la pharmacie,

Arrête :

Article 1^{er}

Mme Annick MARION, représentant le Conseil national de l'ordre des pharmaciens, est nommée membre titulaire au Conseil supérieur de la pharmacie, en remplacement de M. Jean-Luc AUDHOUI, pour une durée allant jusqu'à l'expiration du mandat de son prédécesseur.

Article 2

M. François VIGOT, représentant le Conseil national de l'ordre des pharmaciens, est nommé membre titulaire au Conseil supérieur de la pharmacie, en remplacement de M. Louis DOUARD, pour une durée allant jusqu'à l'expiration du mandat de son prédécesseur.

Article 3

M. Gilles LE PALLEC, représentant le Syndicat national des pharmaciens des établissements publics de santé, est nommé membre titulaire au Conseil supérieur de la pharmacie, en remplacement de Mme Hélène BARRETEAU, pour une durée allant jusqu'à l'expiration du mandat de son prédécesseur.

Article 4

Mme Françoise BERTHET, représentant le Syndicat national des pharmaciens des établissements publics de santé, est nommée membre suppléant, en remplacement de M. Alain ROMBACH, pour une durée allant jusqu'à l'expiration du mandat de son prédécesseur.

Article 5

M. Jean-Pierre BORGARD, représentant le Syndicat national des biologistes des hôpitaux, est nommé membre titulaire, en remplacement de Mme Danièle DUCHASSAING, pour une durée allant jusqu'à l'expiration du mandat de son prédécesseur.

Article 6

Mme Carole POUPON, représentant le Syndicat national des biologistes des hôpitaux, est nommée membre suppléant, en remplacement de M. Jean-Pierre BORGARD, pour une durée allant jusqu'à l'expiration du mandat de son prédécesseur.

Article 7

M. Dominique MANGEOT, représentant le Syndicat national des entreprises pharmaceutiques, est nommé membre titulaire, en remplacement de M. Bernard CHALCHAT, pour une durée allant jusqu'à l'expiration du mandat de son prédécesseur.

Article 8

M. Thierry MOREAU-DEFARGES, représentant le Syndicat national des entreprises pharmaceutiques, est nommé membre suppléant, en remplacement de M. Bernard PEJOUAN, pour une durée allant jusqu'à l'expiration du mandat de son prédécesseur.

Article 9

La directrice de l'hospitalisation et de l'organisation des soins est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Paris, le 4 novembre 2009.

Pour la ministre et par délégation :
Par empêchement simultané de la directrice de l'hospitalisation
et de l'organisation des soins et du chef de service :

*La sous-directrice des ressources
humaines du système de santé,*

E. QUILLET